

Montréal, le 21 septembre 2009

**Par courriel**

**Destinataires :** Tous les participants

**Objet :** **Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2010-2011**  
**Dossier de la Régie : R-3708-2009**

---

La formation chargée du dossier mentionné en titre me mandate de vous transmettre la présente.

La Régie a pris connaissance des demandes déposées par l'ACEF de l'Outaouais et par l'UC et fixe au **25 septembre 2009, à 12h**, l'échéance pour le dépôt des demandes de renseignements des intervenants adressées au Distributeur.

En ce qui concerne la demande d'UC concernant l'interprétation de la décision procédurale D-2009-117, plus particulièrement en ce qui a trait à l'intégration au présent dossier des conclusions recherchées par le Distributeur dans le dossier R-3703-2009, la Régie rappelle ce qu'elle mentionnait dans sa décision D-2009-106 à ce sujet :

*« 13. La Régie précise aussi d'emblée que les enjeux reliés aux modifications des règles comptables (méthodes d'amortissement et IFRS) et à la suspension de la production de la centrale de TCE seront analysés dans les dossiers R-3703 2009 et R-3704-2009 respectivement et non dans le présent dossier. »*

(La Régie souligne)

Or, dans sa décision D-2009-103 relative notamment aux enjeux du dossier R-3703-2009, la Régie indiquait ce qui suit :

*« 24. (...), la Régie détermine les enjeux préliminaires suivants :  
(...) »*

- *Les impacts du changement de méthode d'amortissement des actifs à intérêts composés par la méthode à amortissement linéaire, sur les revenus requis et les tarifs du Transporteur et du Distributeur. »*

(La Régie souligne)

En conséquence, la Régie n'autorise pas l'examen, dans le présent dossier, des impacts sur les revenus requis du Distributeur et les tarifs qui en découlent, dans l'hypothèse où la Régie rejeterait la demande du Distributeur faisant l'objet de la phase 1 du dossier R-3703-2009 concernant la méthode d'amortissement.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/